

pable est complètement amendé, il serait vraiment étrange de continuer à lui infliger une peine, qu'on lui infligerait précisément et uniquement pour qu'il s'amendât. Pourquoi continuez-vous cependant à punir un homme qui s'est complètement amendé? Si le but absolu de la peine était l'amendement du coupable, Dieu lui-même ne pourrait condamner personne à l'enfer, où, comme nous le savons par la Foi, *nulla est redemptio*, c'est-à-dire d'où on ne sort jamais. Ceci vous prouve que la fin de votre peine n'est pas l'amendement, et que on pourrait vous dire : *Le paroissien*. — Quelle est donc la fin de la peine? *Le curé*. — Comme je viens de vous le dire : La fin principale de la peine, relativement à l'autorité civile, c'est la restauration de l'ordre dans la conscience publique, et aussi la défense de la société. Nous disons la *défense*, non-seulement contre le délit déjà commis, ce qui serait pure folie, mais défense encore contre le retour d'une même offense. Pour l'une et l'autre raison, la peine de mort pour quelques crimes nous paraît raisonnable et juste. Il doit y avoir parité entre le crime, et la peine. Or, quelle parité pourriez-vous concevoir entre le parricide, par exemple, la trahison de la patrie, ou d'autres crimes plus atroces encore, et le simple emprisonnement? Figurez-vous un Troppman, qui médite pendant longtemps l'assassinat d'une famille toute entière, sa bienfaitrice ; qui, par une horrible tromperie, la fait tomber dans ses mains, et qui, de sang froid, égorge l'une après l'autre ces innocentes vic-